



COMMISSIONER'S DIRECTIVE

710-5

DIRECTIVE DU COMMISSAIRE

JUDICIAL REVIEW

RÉVISION JUDICIAIRE

Issued under the authority of the
Commissioner of the Correctional Service of Canada

Publiée en vertu de l'autorité du
commissaire du Service correctionnel du Canada

2006-04-10

The most up-to date version of this document resides on CSC's InfoNet under the heading Policies/SOPs. Individuals who choose to work with a paper copy of this document should verify that the printed version is consistent with the electronic version on the Web site. This document may contain hyperlinks to other documents that are not available with the printed version.

La dernière version de ce document se trouve dans l'InfoNet du SCC, sous la rubrique Politiques et instructions permanentes. Si vous préférez utiliser une version imprimée de ce document, assurez-vous que celle-ci correspond à la version électronique affichée dans ce site. Ce document peut contenir des hyperliens qui se rapportent à d'autres documents qu'on ne peut se procurer avec la version imprimée.



TABLE OF CONTENTS	Paragraph Paragraphe	TABLE DES MATIÈRES
Policy Objective	1	Objectif de la politique
Authorities	2	Instruments habilitants
Cross-References	3	Renvois
Definitions	4-5	Définitions
Roles and Responsibilities	6-11	Rôles et responsabilités
Judicial Review Process	12-16	Processus de révision judiciaire
Managing the Judicial Review Process	17-20	Gestion du processus de révision judiciaire
Content Guidelines for the Parole Eligibility Report	Annex(e) A	Lignes directrices sur le contenu du Rapport sur l'admissibilité à la libération conditionnelle



COMMISSIONER'S DIRECTIVE DIRECTIVE DU COMMISSAIRE

Number - Numéro: 710-5	Date 2006-04-10 Page: 1 of/de 5
-------------------------------	----------------------------------------

JUDICIAL REVIEW

RÉVISION JUDICIAIRE

OBJECTIVE

1. To establish standards and procedures for Judicial Reviews.

AUTHORITIES

2. *Criminal Code*:

[s. 47](#) - Punishment for high treason
[s. 235](#) - Punishment for murder
[s. 745](#) - Sentence of life imprisonment
[s. 745.6](#) - Application for judicial review
[s. 746.1](#) - Parole prohibited
[s. 746.1\(2\)\(c\)](#) - Temporary absences

Corrections and Conditional Release Act (CCRA):

[s. 27\(3\)](#) - Information to be given to offenders

Corrections and Conditional Release Regulations (CCRR):

[s. 8](#), Inmates' attendance at judicial proceedings

[Access to Information Act](#)

[Privacy Act](#)

Provincial Rules of Practice

CROSS-REFERENCES

3. [CD 700 - Correctional interventions](#)
[CD 701 - Information Sharing](#)
[CD 710-2 - Transfer of offenders](#)

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

1. Établir des normes et procédures concernant les révisions judiciaires.

INSTRUMENTS HABILITANTS

2. *Code criminel* :

[art. 47](#), Peine applicable à la haute trahison
[art. 235](#), Peine pour meurtre
[art. 745](#), Emprisonnement à perpétuité
[art. 745.6](#), Demande de révision judiciaire
[art. 746.1](#), Libération conditionnelle interdite
[al. 746.1\(2\)c](#), Permissions de sortir

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC) :

[par. 27\(3\)](#), Communication de renseignements au délinquant

Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (RSCMLC) :

[art. 8](#), Présence des détenus à des procédures judiciaires

[Loi sur l'accès à l'information](#)

[Loi sur la protection des renseignements personnels](#)

Règles provinciales de procédure

RENOIS

3. [DC 700, « Interventions correctionnelles »](#)
[DC 701, « Communication de renseignements »](#)
[DC 710-2, « Transfèrement de délinquants »](#)



DEFINITIONS

4. **Judicial Review process:** a review by the courts to determine a reduction in the number of years of imprisonment without eligibility for parole, pursuant to [section 745.6](#) of the *Criminal Code*.
5. **Judicial Review summary report:** a comprehensive, impartial summary of all Correctional Service of Canada (CSC) file documentation on an offender. It is prepared for submission to the Provincial Court to support the judge/jury in making a decision regarding Judicial Review.

ROLES AND RESPONSIBILITIES

6. The CSC's Legal Services will provide advice to staff, in conjunction with the Regional Justice Office, on how to respond to the court's requests and how to prepare for court.
7. The Institutional Head will send a copy of the offender's application for Judicial Review to the Regional Justice Canada Office and CSC Legal Services.
8. Parole Officers/Primary Workers are normally responsible for completing Judicial Review summary reports.
9. The staff member assigned to write the Judicial Review summary report should have no previous, direct, case management relationship with the applicant.
10. Employees preparing the Judicial Review summary report will prepare it within the time granted by the judge ordering the report or within the time period provided by the provincial rules.
11. If subpoenaed by the court, staff members in their duties related to case management will be responsible to appear at a preliminary hearing and/or Judicial Review hearing.

DÉFINITIONS

4. **Processus de révision judiciaire :** examen, par les tribunaux, de la demande de réduction du délai préalable à la libération conditionnelle, présentée par les délinquants admissibles en application de [l'article 745.6](#) du *Code criminel*.
5. **Rapport de synthèse sur l'admissibilité à la libération conditionnelle aux fins de la révision judiciaire :** résumé complet et impartial de l'ensemble de la documentation que détient le Service correctionnel du Canada (SCC) au sujet d'un délinquant. Il est rédigé à l'intention de la Cour provinciale et a pour but d'aider le juge/jury à prendre une décision au sujet de la révision judiciaire.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6. Les Services juridiques du SCC doivent fournir des conseils au personnel, en collaboration avec le bureau régional de Justice Canada, sur la façon de répondre aux demandes du tribunal et de se préparer à l'audience.
7. Le directeur de l'établissement doit transmettre une copie de la demande de révision judiciaire du délinquant au bureau régional de Justice Canada et aux Services juridiques du SCC.
8. Un agent de libération conditionnelle/intervenant de première ligne est normalement chargé de rédiger le rapport de synthèse sur l'admissibilité à la libération conditionnelle aux fins de la révision judiciaire.
9. L'employé qui est chargé de rédiger le rapport de synthèse sur l'admissibilité à la libération conditionnelle aux fins de la révision judiciaire ne devrait avoir aucun lien direct antérieur avec la gestion du cas du délinquant en cause.
10. L'employé chargé de rédiger le rapport de synthèse sur l'admissibilité à la libération conditionnelle aux fins de la révision judiciaire doit le rédiger dans le délai fixé par le juge qui en ordonne le dépôt ou dans le délai imparti par les règles provinciales de procédure.
11. Les membres du personnel assignés à comparaître en raison de leurs fonctions liées à la gestion de cas sont tenus de comparaître à l'audition préalable de la demande et/ou à l'audience de révision judiciaire.



JUDICIAL REVIEW PROCESS

12. The Judicial Review process is initiated when the offender submits his or her application to the Chief Justice in the province in which the conviction occurred. The Chief Justice decides whether the application should proceed.
13. The following steps are followed in a Judicial Review:
 - a. judicial screening;
 - b. hearing of the application.
14. During the judicial screening, the judge will determine, in accordance with the criteria set out in [paragraphs 745.63\(1\)\(a\) through \(e\)](#) of the *Criminal Code* and on the basis of the following documents, whether the applicant has shown, on a balance of probabilities, that there is a reasonable prospect that the application will succeed:
 - a. the application;
 - b. any summary report provided by the CSC or other correctional authorities;
 - c. any other written evidence presented to the Chief Justice or judge by the applicant or the Attorney General.
15. The judge may decide to hold a pre-hearing conference during the judicial screening. The pre-hearing conference and preliminary hearing involve counsel for the parties. The author of the summary report may be required to appear at this stage.
16. During the judicial screening, the judge:
 - a. will make a decision on the relevance and admissibility of the evidence submitted and the manner in which it is presented;
 - b. will order that a Judicial Review summary report be drafted on each of the factors set out in [subsection 745.63\(1\)](#) of the *Criminal Code*; and

PROCESSUS DE RÉVISION JUDICIAIRE

12. Le processus de révision judiciaire est enclenché lorsque le délinquant présente une demande de révision au juge en chef de la province où la déclaration de culpabilité a été prononcée. Le juge en chef décide si la demande devrait être entendue ou non.
13. Le processus de révision judiciaire comporte les étapes suivantes :
 - a. la sélection;
 - b. l'audience.
14. À l'étape de la sélection, le juge décide, en appliquant les critères énoncés aux [alinéas 745.63\(1\)a\) à e\)](#) du *Code criminel* et en se fondant sur les documents suivants, si le détenu a démontré, selon la prépondérance des probabilités, qu'il existe une possibilité réelle que la demande soit accueillie :
 - a. la demande;
 - b. tout rapport de synthèse fourni par le SCC ou une autre autorité correctionnelle;
 - c. tout autre document que le procureur général ou le requérant présente au juge.
15. Le juge peut décider de tenir une conférence préparatoire à l'audience au cours de l'étape de la sélection. La conférence préparatoire et l'audition préalable de la demande se déroulent en la présence des avocats des parties. L'auteur du rapport de synthèse peut être appelé à comparaître à cette étape.
16. À l'étape de la sélection, le juge :
 - a. décide de la pertinence et de l'admissibilité de la preuve déposée et de son mode de présentation;
 - b. ordonne qu'un rapport de synthèse sur l'admissibilité à la libération conditionnelle aux fins de la révision judiciaire soit rédigé, portant sur chacun des facteurs énoncés au [paragraphe 745.63\(1\)](#) du *Code criminel*;



- c. will determine whether the offender is required to appear.

- c. décide si le délinquant doit comparaître.

MANAGING THE JUDICIAL REVIEW PROCESS

GESTION DU PROCESSUS DE RÉVISION JUDICIAIRE

17. Twelve months prior to the offender's Judicial Review Eligibility Date, the institutional Parole Officer/Primary Worker responsible for the case will meet with the offender to verify if an application is to be, or will be, submitted, and advises him or her that it is their responsibility to engage legal counsel.

17. Douze mois avant la date d'admissibilité du délinquant à la révision judiciaire, l'agent de libération conditionnelle en établissement/intervenant de première ligne chargé du cas doit se réunir avec le délinquant pour déterminer si une demande doit être présentée, ou le sera effectivement. Il l'informe qu'il lui incombe de retenir les services d'un avocat.

18. When the offender submits an application for Judicial Review, the Parole Officer/Primary Worker will complete a Memorandum to File indicating that an application has been made. The lawyer's name and address, and the location of the original trial will be specified.

18. Lorsque le délinquant présente une demande de révision judiciaire, l'agent de libération conditionnelle/intervenant de première ligne doit verser au dossier une note de service dans laquelle il mentionne le dépôt de la demande. Il doit y préciser le nom et l'adresse de l'avocat ainsi que l'endroit où s'est déroulé le procès du délinquant.

19. If the offender is applying for Judicial Review, proceed with the following:

19. Lorsque le délinquant présente une demande de révision judiciaire, il faut prendre les mesures suivantes :

- a. the Parole Officer/Primary Worker determines if the applicant wishes to transfer to the jurisdiction where his/her hearing will be held to prepare his/her file. Transfers will be carried out in accordance with [CD 710-2](#) Transfer of Offenders;

- a. l'agent de libération conditionnelle/intervenant de première ligne détermine si le requérant désire être transféré dans le district judiciaire où aura lieu l'audience afin de préparer son dossier. Les transfèrements doivent être effectués en conformité avec la [DC 710-2](#), « Transfèrement de délinquants »;

- b. the Parole Officer/Primary Worker advises the offender to request access to his or her file through Access to Information for the purpose of information sharing with legal counsel;

- b. l'agent de libération conditionnelle/intervenant de première ligne conseille au délinquant de présenter une demande d'accès à l'information contenue dans son dossier afin de communiquer ces renseignements à son avocat;

- c. the Parole Officer/Primary Worker ensures that a psychological and/or psychiatric assessment has been completed, or will be completed, within the year preceding the application. If necessary, use the [Psychological Services Referral Report](#) form (CSC/SCC 0449) to request a psychological report;

- c. l'agent de libération conditionnelle/intervenant de première ligne s'assure que le délinquant a fait, ou fera, l'objet d'une évaluation psychologique ou psychiatrique au cours de l'année précédant le dépôt de la demande. Il utilise, au besoin, le formulaire [Service de psychologie – Rapport sur le renvoi](#) (CSC/SCC 0449) pour demander un rapport psychologique;



- d. the staff member assigned to write a Judicial Review report will use the Parole Eligibility Report Content Guidelines found in Annex A, or follow, if applicable, the Rules of Practice for the province in which the hearing will be held;
 - e. the author of the Parole Eligibility Report will input the document into the OMS via a Memo to File entitled, "Judicial Review." A paper copy will be placed on the offender's case management file;
 - f. the Parole Officer/Primary Worker responsible for the case will provide a copy of the Judicial Review report to the offender.
20. Following the Judicial Review hearing, the Parole Officer/Primary Worker responsible for the case will update the Correctional Plan and the Criminal Profile Report.
- d. l'employé chargé de rédiger le rapport de synthèse sur l'admissibilité à la libération conditionnelle aux fins de la révision judiciaire doit suivre les Lignes directrices sur le contenu du Rapport sur l'admissibilité à la libération conditionnelle, présentées à l'annexe A, ou, lorsqu'il y a lieu, il suit les règles de procédure de la province où aura lieu l'audience;
 - e. l'auteur du Rapport sur l'admissibilité à la libération conditionnelle doit l'entrer au SGD sous forme d'une note au dossier intitulée « Révision judiciaire ». Une copie papier du rapport doit être versée au dossier de gestion de cas du délinquant;
 - f. l'agent de libération conditionnelle/intervenant de première ligne chargé du cas doit remettre au délinquant une copie du Rapport sur l'admissibilité à la libération conditionnelle.
20. Après l'audience de révision judiciaire, l'agent de libération conditionnelle/intervenant de première ligne chargé du cas doit mettre à jour le Plan correctionnel et le Rapport sur le profil criminel.

Commissioner

Le Commissaire

Original signed by / Original signé par

Keith Coulter



Annex A – Content Guidelines for the Parole Eligibility Report

NOTE: The Parole Eligibility Report is to be objective and impartial and is based on the information currently available in the offender's file. The report is not to contain opinions or recommendations.

PRIMARY SOURCES OF INFORMATION

- List all persons contacted for the purpose of the report (for example, legal contact, institutional contacts).
- List all Correctional Service of Canada (CSC) documentation reviewed such as:
 - Case Management file
 - OMS reports
 - Education file
 - Security Intelligence information (Preventive Security file).
- List the documentation/reports appended to the Parole Eligibility Report.

SUMMARY OF THE OFFENDER'S SOCIAL, FAMILY AND CRIMINAL BACKGROUND

Basic Personal Information

- The offender's date and place of birth, and type of upbringing. Discuss issues within the family, and within the greater home community of the offender, such as, product of child welfare system, suicide, family violence/sexual abuse and substance abuse. Include **Aboriginal Social History**, factors include effects of residential school (offender as survivor or intergenerational effects from family's historical experiences), sixties scoop, family or community history of suicide, substance abuse, victimization, experience in child welfare system, level or lack of formal education, level of connectivity or fragmentation with family/community, loss or struggle with cultural/ spiritual identity, experience with poverty, exposure or membership affiliation with gangs, etc.;
- Parents' names, ages, residence, employment, relationship with the offender;
- Information regarding the offender's siblings.

Educational History

- Academic level achieved (prior to current incarceration); and
- Any difficulties, experiences (i.e. learning disabilities).

Employment History

- Offender's employment history, noting employment patterns, skills and trades.

Marital Status

- Offender's marital status (single, married, separated or divorced);
- The spouse's name;
- Number of children; and
- Offender's present relationship to both spouse and children.

Health (Physical and Emotional)

- General Health (prior to current incarceration);
- Past psychological, psychiatric problems; and
- Suicide attempts.

Record as a Young Offender (if information is available)

- The age at which delinquency began;
- The nature and type of incidents; and
- Group home/reformatory experience.



Number - Numéro:	2006-04-10
Date	Annex(e) A
710-5	Page: 2 of/de 6

Adult Criminal History

- Age when adult crime began;
- Nature and type of offences;
- Accomplices;
- Prior experience in provincial and/or federal prisons; and
- Experience on prior conditional release, including probationary periods.

SENTENCE ADMINISTRATION DATES

- Date of arrest and charge;
- Date of conviction and sentence;
- Date the death sentence was commuted to life imprisonment and length of time spent on “death row”, if applicable;
- Date of admission to federal custody;
- Date of UTA or Day Parole eligibility;
- Date of Full Parole eligibility; and
- Date of Judicial Review eligibility.

SUMMARY OF TRANSFERS AND DISCIPLINARY EVALUATIONS/REPORTS

Transfers

Briefly outline the offender’s history of transfers, from the beginning of his or her current incarceration to the present (provide reasons for transfer but details of any disciplinary actions should be in the Discipline Section, below).

Disciplinary Interventions

- Describe any disciplinary offences and the resulting disciplinary actions. All information must be factual and cannot be based on inference or suspicion.
- Note any security concerns.

SUMMARY OF OFFENDER’S PERFORMANCE AND CONDUCT

Overview of Correctional Plan

- Supervision approach and release planning, as elaborated in the current Correctional Plan, making reference to those offender activities that relate to the contributing factors. For Aboriginal offenders, discuss any support to be provided pursuant to section 84 of the Corrections and Conditional Release Act (CCRA).

Vocational Training and Employment

- Indicate which educational or vocational programs the offender has been involved in since admission.
- Discuss the offender’s work location since admission, noting frequent work locations, changes and stability.
- Note any significant employment performance evaluations.
- Note marketable skills the offender has acquired.

Leisure

- Discuss the offender’s leisure time activities (i.e. involvement in spiritual/cultural activities, gym, yard, etc.).

Relationship with Institutional Staff

- Comment on the offender’s attitude and behavior towards institutional staff, including instructors/teachers, Program Delivery Officers, work supervisors, security staff, Parole Officers/Primary



Number - Numéro:	2006-04-10
Date	Annex(e) A
710-5	Page: 3 of/de 6

Workers, Elders/Chaplains, Aboriginal Liaison Officers, Social Programs Officers, and others as appropriate.

Relationship with Peers

- Comment on the offender's attitude and behavior toward other offenders.

Family/Community Contacts while Incarcerated

- Discuss the offender's attitude towards family and other community support, visits received, participation in the Private Family Visiting Program, correspondence and the current family situation. Indicate the type of community, Indian Reserve or a rural/urban setting, to which the offender intends to return, as well as its' current dynamics (e.g., strengths/weaknesses).

Medical Intervention while Incarcerated and General Health

- Discuss any specific health problems (if applicable) and involvement in related programs.

SUMMARY OF PSYCHIATRIC, PSYCHOLOGICAL AND ELDER ASSESSMENTS

- If applicable, discuss the offender's participation in specific treatment programs (e.g., sex offender, anger management and aboriginal programming, and ongoing counseling, etc.).
- Note that all relevant psychiatric and psychological assessment reports completed since admission, including an Elder assessment, if available, should be appended to the Judicial Review report.

PERSONAL DEVELOPMENT

- Discuss the offender's involvement in any self-help programs (i.e., cultural, life and social skills, drug and alcohol abuse rehabilitation, etc.).
- Discuss the offender's views toward his or her general progress and emotional stability.



Annexe A – Lignes directrices sur le contenu du Rapport sur l'admissibilité à la libération conditionnelle

REMARQUE : Le Rapport sur l'admissibilité à la libération conditionnelle doit être objectif et impartial et fondé sur les renseignements qui figurent au dossier du délinquant. Il ne doit pas contenir d'opinion ni de recommandation.

PRINCIPALES SOURCES D'INFORMATION

- Indiquez toutes les personnes avec lesquelles vous avez communiqué aux fins de l'élaboration du rapport (avocats, membres du personnel de l'établissement, etc.).
- Énumérez tous les documents du SCC que vous avez examinés, par exemple :
 - dossier de la Gestion de cas;
 - rapports au SGD;
 - dossier Éducation;
 - renseignements de sécurité (dossier de la Sécurité préventive).
- Indiquez tous les documents et rapports qui sont joints au Rapport sur l'admissibilité à la libération conditionnelle.

RÉSUMÉ DES ANTÉCÉDENTS SOCIAUX, FAMILIAUX ET CRIMINELS DU DÉLINQUANT

Renseignements personnels généraux

- La date et le lieu de naissance du délinquant, et le type d'éducation familiale qu'il a reçue. Décrivez les problèmes au sein de la famille et de l'ensemble de la collectivité d'origine du délinquant, par exemple : produit du système de protection de la jeunesse, suicide, violence familiale, abus sexuels, toxicomanie. Incluez ses **antécédents sociaux** s'il s'agit d'un **délinquant autochtone**, et faites état notamment des facteurs suivants : séquelles du régime des pensionnats (expérience personnelle du délinquant ou effets intergénérationnels de l'expérience de membres de sa famille des générations antérieures), rafle des années 1960, antécédents de suicide, de toxicomanie et de victimisation dans sa famille ou sa collectivité d'origine, prise en charge par les organismes de protection de la jeunesse, niveau de scolarité du délinquant ou son manque d'instruction, liens du délinquant avec sa famille et sa collectivité, éclatement de sa famille ou de sa collectivité, perte ou problème d'identité culturelle ou spirituelle, expérience de la pauvreté, exposition ou affiliation à des gangs, etc.
- Le nom, l'âge, l'adresse et la profession de ses parents et la nature de leurs relations avec le délinquant.
- Les renseignements sur les frères et sœurs du délinquant.

Antécédents scolaires

- Le niveau de scolarité du délinquant (avant sa période d'incarcération actuelle).
- Toute difficulté qu'éprouve le délinquant et les expériences qu'il a vécues (p. ex., difficultés d'apprentissage).

Antécédents professionnels

- Antécédents professionnels du délinquant — ses emplois antérieurs, habitudes de travail, compétences professionnelles, métiers.

État matrimonial

- L'état matrimonial du délinquant (célibataire, marié, séparé ou divorcé).
- Le nom de sa conjointe ou de son conjoint.
- Le nombre d'enfants qu'il a.
- Ses relations actuelles avec sa conjointe, ou son conjoint, et ses enfants.



Santé (physique et mentale)

- Son état de santé général (avant sa période d'incarcération actuelle).
- Ses problèmes psychologiques ou psychiatriques antérieurs.
- Toute tentative de suicide.

Antécédents en tant que jeune contrevenant (si les renseignements sont disponibles)

- Son âge lorsqu'il a commis ses premières infractions.
- La nature et le type d'infractions perpétrées.
- Les périodes antérieures sous garde dans des foyers de groupe ou des maisons de correction.

Antécédents criminels en tant qu'adulte

- Son âge lorsqu'il a commis ses premières infractions comme adulte.
- La nature et le type d'infractions perpétrées.
- Les complices.
- Les périodes antérieures d'incarcération dans des établissements fédéraux ou provinciaux.
- Libérations conditionnelles antérieures, y compris les périodes de probation.

DATES IMPORTANTES DANS LA GESTION DE LA PEINE

- Date d'arrestation et de mise en accusation.
- Date de la condamnation et du prononcé de la sentence.
- S'il y a lieu, date à laquelle la condamnation à mort a été commuée en emprisonnement à perpétuité et le temps passé sous le coup d'un arrêt de mort.
- Date d'admission dans un établissement fédéral.
- Date d'admissibilité aux permissions de sortir sans escorte ou à la semi-liberté.
- Date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale.
- Date d'admissibilité à la révision judiciaire.

RÉSUMÉ DES TRANSFÈREMENTS ET ÉVALUATIONS/RAPPORTS DISCIPLINAIRES

Transfèrements

Décrivez brièvement les transfèrements du délinquant depuis le début de sa période actuelle d'incarcération (précisez les motifs du transfèrement, mais décrivez toute sanction disciplinaire sous la rubrique « Interventions disciplinaires » ci-dessous).

Interventions disciplinaires

- Décrivez tout manquement à la discipline et les sanctions imposées en conséquence. Tous les renseignements notés doivent être factuels et ne peuvent être fondés sur des déductions ou des soupçons.
- Notez toute préoccupation touchant la sécurité.

RÉSUMÉ DU RENDEMENT ET DU COMPORTEMENT DU DÉLINQUANT

Aperçu du Plan correctionnel

- Résumez la stratégie de surveillance et la planification prélibératoire, telles que formulées dans le Plan correctionnel du délinquant, en faisant état des activités du délinquant qui sont liées aux facteurs contributifs. S'il s'agit d'un délinquant autochtone, décrivez tout appui qui lui sera fourni en application de l'article 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC).

Formation professionnelle et emploi

- Indiquez les programmes d'études et de formation professionnelle auxquels le délinquant a participé depuis son admission.
- Indiquez les endroits où le délinquant a travaillé depuis son admission, la fréquence de ses changements d'emploi et sa stabilité dans son travail.



- Faites état de toute évaluation significative de son rendement au travail.
- Décrivez les compétences professionnelles monnayables qu'il a acquises.

Loisirs

- Décrivez les activités de loisirs du délinquant (p. ex., participation à des activités spirituelles/culturelles, gymnase, cour de l'établissement, etc.).

Relations avec le personnel de l'établissement

- Décrivez l'attitude et le comportement du délinquant envers le personnel de l'établissement, y compris les instructeurs, les enseignants, les agents de programmes, les surveillants au travail, le personnel de sécurité, les agents de libération conditionnelle/intervenants de première ligne, les Aînés/aumôniers, les agents de liaison autochtone, les agents des programmes sociaux et d'autres personnes, selon le cas.

Relations avec ses pairs

- Décrivez l'attitude et le comportement du délinquant envers les autres détenus.

Liens avec la famille et la collectivité durant l'incarcération

- Décrivez les rapports du délinquant avec sa famille et les autres personnes dans la collectivité qui lui assurent un soutien, en précisant qui sont ses visiteurs, s'il a participé au Programme de visites familiales privées, s'il entretient une correspondance avec quelqu'un, et quelle est sa situation familiale actuelle. Indiquez le type de milieu — réserve indienne, milieu rural ou urbain — dans lequel le délinquant a l'intention de retourner ainsi que la dynamique actuelle dans ce milieu (p. ex., ses points forts et ses points faibles).

État de santé général et interventions médicales pendant l'incarcération

- S'il y a lieu, décrivez tout problème de santé du délinquant et sa participation à des interventions pour les régler.

RÉSUMÉ DES ÉVALUATIONS PAR DES PSYCHIATRES, PSYCHOLOGUES ET AÎNÉS

- S'il y a lieu, décrivez la participation du délinquant à des programmes de traitement particuliers (p. ex., pour délinquants sexuels, de maîtrise de la colère, pour délinquants autochtones, de counseling continu, etc.).
- Tous les rapports pertinents d'évaluation psychiatrique ou psychologique rédigés depuis l'admission du délinquant, y compris les rapports des Aînés, doivent être joints au Rapport sur l'admissibilité à la libération conditionnelle.

DÉVELOPPEMENT PERSONNEL

- Décrivez la participation du délinquant à tout programme de perfectionnement personnel (programmes culturels, de dynamique de la vie, d'acquisition de compétences sociales, de lutte contre la toxicomanie, etc.).
- Décrivez la façon dont le délinquant perçoit sa stabilité émotionnelle et ses progrès en général.